

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET : Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail pour 2026

L'an deux mil dix vingt-cinq,  
Le treize du mois de novembre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 novembre 2025,

#### Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### Absent(e)s :

#### Absents excusé(e)s :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS  
M. ANQUETIL donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY  
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE  
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ  
Mme DENEVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

#### Secrétaire de séance : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment son article L.3132-26,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de faciliter les opportunités d'activité commerciale, la municipalité souhaite offrir aux commerçants de la commune, s'ils le souhaitent, la possibilité d'ouvrir leurs établissements lors de certains dimanches de l'année 2026.

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi du 6 août 2015, le maire de la commune peut, par arrêté, accorder une dérogation au repos dominical, dans la limite de 5 dimanches par an et qu'en contrepartie, les salariés volontaires pour travailler les dimanches, bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par certains commerçants de Mériel

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 4 NOV. 2025

ID : 095-219503927-20251114-D48\_112025-DE

5 LO

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la ville les dimanches suivants :

- Dimanche 4 janvier 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »